

De professionnels à professionnels?

ASSISTANT MATERNEL?

ASSISTANT FAMILIAL?

ETES VOUS BIEN
ASSURE?



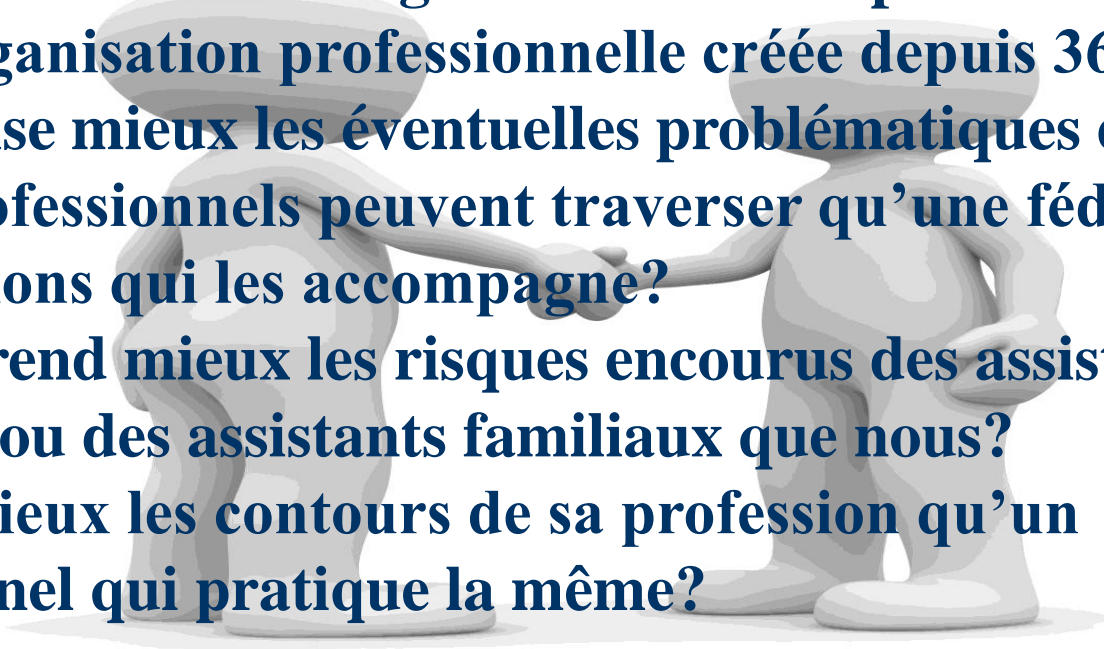
Et si un professionnel vous conseillez?

Qui connaît mieux les exigences liées à ces professions qu'une organisation professionnelle créée depuis 36 ans?

Qui maîtrise mieux les éventuelles problématiques et litiges que les professionnels peuvent traverser qu'une fédération d'associations qui les accompagne?

Qui comprend mieux les risques encourus des assistants maternels ou des assistants familiaux que nous?

Qui sait mieux les contours de sa profession qu'un professionnel qui pratique la même?



Comment s'assurer d'être bien assuré quand on est assistant maternel ou familial ?

- ◆ **Vous contactez votre assureur qui doit vous fournir une attestation à votre nom (*pas celui de votre conjoint*), précisant votre profession et les garanties* qu'elle couvre.**
- ◆ **Assurez-vous contre les éventuels litiges en demandant à votre assureur s'il vous propose une assurance juridique professionnelle**

C'est toujours en posant des questions à votre assureur que vous serez certain d'être bien assuré.

- ◆ **Vous êtes certain d'être bien assuré si vous prenez connaissance de vos garanties écrites sur votre contrat**



Ces garanties doivent être précisées dans les conditions générales .

Quelles questions poser? À votre assureur

- ◆ **Quelles sont les garanties précises de mon contrat? Suis-je couverte aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de mon domicile dans l'exercice de ma profession**
- ◆ **Comment sont couverts les dommages en cas d'accident causés par l'AM ou l'AF aux enfants confiés?**
- ◆ **L'assurance proposée comporte-t-elle une assurance juridique que je peux utiliser dans mon cadre professionnel?**
- ◆ **Suis-je défendu en cas de retrait d'agrément?**
- ◆ **Suis-je défendu en cas de plainte de l'employeur?**
- ◆ **Suis-je défendu si les enfants causes des dégâts à l'extérieur de mon domicile?**
- ◆ **Suis-je défendu en cas de suspension d'agrément**

Quelles questions poser? À votre assureur quand on est assistant maternel ?

- ◆ **Quelle recours ai-je si l'employeur:**
 - **annule l'engagement réciproque ?**
 - **ne me paie pas?**
 - **ne me donne pas les documents obligatoires à la rupture du contrat?**
- ◆ **Suis-je assurée en cas de dégâts provoqués par les enfants confiés chez moi? (nécessité d'avoir une assurance « dommages aux biens »)**

Quelles questions poser à votre assureur quand on est assistant familial ?

- ◆ **Pour les assistants familiaux, quelle garantie :**
 - si l'employeur remet en cause ma vigilance?
 - en cas de remise en cause par la parole d'un enfant?
 - en cas d'un accident de trajet non reconnue par la sécurité sociale?
- ◆ **Suis-je assurée en cas de dégâts provoqués par les enfants confiés?** (nécessité d'avoir une assurance « dommages aux biens »)

Quelle assurance si l'on transporte les enfants dans son véhicule?

- ◆ Vous devez signaler à votre assureur que vous êtes amenée à transporter des enfants « *à titre onéreux* »

Il doit vous délivrer une attestation précisant:

La compagnie représentée parcertifie que Mme ...a souscrit un contrat automobile pour le véhiculen°... Ce contrat autorise le transport des enfants dont la conductrice à la garde « à titre onéreux » dans le cadre de sa profession.

Les précautions à prendre quand on est assistant familial

Les AF doivent informer leur employeur des autres conducteurs possibles par ailleurs :

- ◆ **Vous ne pouvez pas transporter les enfants dans le cadre de la conduite accompagnée**
- ◆ **Vous ne pouvez pas faire transporter les enfants par l'un un membre de votre famille qui détient le permis depuis moins de 3 ans**

Quels sont les litiges les plus fréquents dans ces professions?

- Accident d'un enfant pendant le temps d'accueil
- Brulures d'enfant
- Bris de portable
- Casse ou dégât sur un meuble
- Accident d'un enfant pendant la délégation d'accueil dans une maison d'assistant maternel
- Morsure ou griffure d'un animal pendant l'accueil

Protection juridique

- ◆ L'employeur vous accuse de maltraitance ou autre
- ◆ Ne respecte pas les termes du contrat
- ◆ Ne vous verse pas votre salaire
- ◆ Ne vous donne pas les papiers de fin de contrat obligatoires

Ce que nous vous proposons

Les assurances de l'UFNAFAAM couvrent
tous la liste des litiges indiqués dans ce
document et bien d'autres...

Les assurances de l'UFNAFAAM sont les
moins chères avec les mêmes garanties.

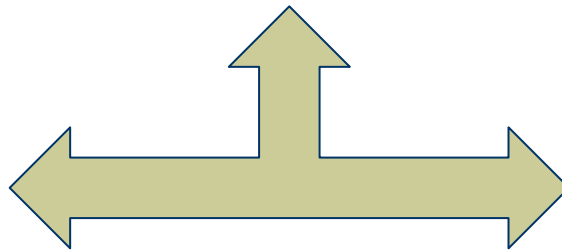
Les assurances de l'UFNAFAAM sont
adaptées à vos professions.

Un exemple?!

35€ par an pour :

La responsabilité civile professionnelle

La protection
juridique
professionnelle



La dommage aux biens

Comment en bénéficier?

- ✓ Les tarifs vous sont proposés grâce à une négociation tarifaire dû au nombre importants d'adhérents.
- ✓ C'est parce que l'UFNAFAAM n'a aucun intérêt financier sur ces assurances que nous sommes compétitifs.
- C'est pourquoi pour en bénéficier il faut être adhérent !

Comment adhérer?

- ◆ *Si vous le souhaitez vous pouvez adhérer selon deux propositions :*
 - 1) Vous adhérer directement à l'une de nos antenne associative et vous bénéficiez d'un service et des assurances auprès de l'UFNAFAAM.
 - 2) Vous adhérer en créant votre propre association (dans ce cas l'adhésion à l'ufnafaam doit être votée dans vos statuts)

*DANS LES DEUX SITUATIONS VOUS POUVEZ NOUS
JOINDRE PAR MAIL AU SECRETARIAT DE
L'UFNAFAAM : **contact@ufnafaam.org***